

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 5
 absente excusée 1
 absent : 1

OBJET

Communauté d'Agglomération
 Plaine Vallée (CAPV) –
 Commission Locale d'Evaluation
 des Transferts de Charges
 (CLETC) – Approbation du
 rapport du 17 septembre 2019.

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M.Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baas, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Oziel à M. Surie
 Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérôt à M. Morot-Sir.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Thierry

ABSENT : M. Hocini

SECRETAIRE : Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 17 septembre 2019 pour évaluer les charges financières du transfert de charges aux communes.

Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLETC du 19 septembre 2019, notifié à la commune le 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 14 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

SUR le rapport de M. Le Maire,

H.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 17 septembre 2019.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 2 DEC. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 2 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 2 DEC. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.